



## Refus d'embauche / contrat d'intérim à répétition

Par **mateus**, le **16/01/2010** à **11:35**

Bonjour,

Voilà j'ai commencé à travailler en intérim en juin 2007 dans une entreprise selon laquelle il était convenu "une pré-embauche" rapide.

Or la société a fusionné depuis le second trimestre 2009 au sein d'un grand groupe et je suis malgré tout, toujours en intérim au sein de cette nouvelle société qui refuse toujours de m'embaucher sous prétexte qu'il y a un plan social alors qu'il embauche malgré tout dans les autres services de l'entreprise.

Cela fait donc plus de 2 ans et demi que je travaille avec les mêmes personnes (et d'autres de la fusion) mais plus pour la même société ni au même endroit (l'intitulé du poste n'a pas changé cependant) et il n'est plus du tout question d'embauche.

Y a t'il un recours en justice sachant que les discours ont toujours été d'une motivation par une embauche (jamais écrite mais uniquement orale) ?

Je précise que les multiples contrats et renouvellements de contrats d'intérim ont été effectués dans la même société d'intérim.

Je vous remercie de vos réponses...

Je suis intéressé vivement par le recours aux prud'hommes si cela est possible car il se trouve que l'on m'a menti sur la fusion et l'impasse sur laquelle elle conduit.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **18/01/2010** à **15:10**

Bonjour mateus

L'action en requalification en CDI pour abus de contrats d'interim est certes possible, mais c'est une démarche difficile. Les cas jugés favorablement en ce sens concernent des contrats s'étant renouvelés pendant une période bien plus longue que la tienne.

La modification juridique de l'employeur (fusion) n'est d'ailleurs pas un argument en ta faveur, je pense même le contraire.

En plus, si un plan social est en cours, le groupe risque fort de plus renouveler les missions d'intérim.

Bon courage et bonne chance quand même.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)